



Ville de Delle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire, en séance en salle du Conseil Municipal 1 Place François MITTERRAND, Mairie de Delle.

Etaient présents :

Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA-GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER, Maires Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mr HOLTZER, Mme BLIND, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mr WALTER, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mr LARBI à Mr NATALE, Mme BINETRUY à Mr ROY, Mme VACHET à Mme GIROS, Mme THOMAS à Mr WALTER, Mme MARCHET à Mr ROUSSE

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme MARLIN, Mr BANDELIER

Etaient absents et non excusés : Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr POECKER

A été élu secrétaire de séance : Mr Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 20 mars 2023	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	24

Mme le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents, le public et la presse. Appel est fait, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 FEVRIER 2023**

- II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT**

- III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

2023/3/1

Multi-accueil Les Hiron'Delle, adoption projet établissement

2023/2/2

Procédure de recrutement

2023/3/3

Modification RIFSEEP

2023/3/4

Ouverture de postes contrat PEC

2023/3/5

Modification tableau des effectifs

2023/3/6

Garantie emprunts Néolia

2023/3/7

Approbation compte de gestion 2022

2023/3/8

Approbation Compte Administratif 2022

2023/3/9

Adoption Budget Primitif 2023

2023/3/10

Taux d'imposition 2023

2023/3/11

Détail fêtes et cérémonies

2023/3/12

Provision, dotation et reprise

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 a été transmis à tous les membres.
Il est approuvé dans son intégralité à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Madame le Maire

05/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans, du 1er Février 2023 au 31 Décembre 2025 avec le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles. Cette convention va permettre de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement du Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles du Territoire de Belfort en mettant à disposition gracieusement une salle du Club Ados, à raison de deux jours par mois (suivant planning établi par le Centre).
06/2023	Signature d'un contrat de location d'un logement vacant d'une superficie de 86 m2 au 13 Boulevard de Lattre de Tassigny à Delle. La location de l'appartement est établie sous la forme d'un bail qui se terminera le 01 février 2024. Elle est consentie au prix de 395 € par mois.
07/2023	Demande d'une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux de 16.62%, soit un montant de 65 000€ HT (29.19% assiette subventionnable de 222 700€ HT) pour la phase 1 des travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Louise Michel bâtiment A. Les études et les travaux seront inscrits au budget de l'année 2023 et 2024 pour un montant de 416 100 € HT.
08/2023	Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort au taux de 80 %, soit un montant de 5 858,10 € HT pour l'acquisition de matériel informatique et de licence informatique au Multi-accueil Les Hiron'Delle dans un souci d'harmonisation d'outils au sein du Service Sports et Jeunesse. Les acquisitions seront inscrites au budget de l'année 2023 pour un montant de 7 322,63 € HT.
09/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit auprès des associations delloises culturelles et sociales. La durée de la convention est fixée pour une durée de trois ans, du 1er mars 2023 au 28 février 2026

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire.

III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION

2023/3/1

**Multi-accueil Les Hiron'Delle, adoption projet établissement,
Rapporteur : Madame le Maire**

L'objet de cette délibération est de valider le projet d'établissement relatif au fonctionnement de la structure Multi-Accueil **Les Hiron'Delle**.

Le Multi-Accueil « Les Hiron'Delle » de la Ville de Delle est installé rue du Jura depuis le 13 octobre 2006.

Depuis l'ouverture de cette structure un Projet d'établissement a été établi rappelant les axes de fonctionnement de la structure. Ce document est à réactualiser tous les trois ans et est arrivé à son terme.

Un nouveau projet a donc été retravaillé pour la période 2023-2026 avec la mise en application de la réforme 2022 concernant les EAJE. Nous avons remis à jour ce projet d'établissement de la structure comprenant le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable afin d'être en conformité avec le décret du 30 août 2021.

⇒ **L'objectif du Projet d'Etablissement**

Il doit permettre la mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Ces écrits sont indispensables dans la mesure où ils nous serviront de base de réflexion pour évoluer avec le temps autour d'un socle commun essentiel à la cohésion de l'équipe. Il sert également de repère aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant. Ceci rend notre collaboration cohérente en gardant les valeurs fortes de l'équipe.

⇒ **Les bases de construction du projet**

« L'accueil de l'enfant et de sa famille dans le respect de leur projet de vie est au cœur de cette réflexion. »

Plusieurs outils peuvent servir pour ces évaluations comme l'observation des enfants par les professionnels ou les analyses de pratiques.

En lien avec le Projet Educatif Global de la Commune, le Multi-Accueil « Les Hiron'Delle » fait partie intégrante de l'ensemble des actions développées par la Ville de Delle ; notamment son engagement avec l'UNICEF en signant la charte Ville amie des enfants.

Deux grands pôles ont été davantage développés :

⇒ **Projet éducatif :**

Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. Il est en corrélation avec « la charte du jeune enfant ».

⇒ **Projet social et développement durable :**

Il précise les modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Il traduit un service rendu aux parents et une fonction sociale (mixité du public, intégration, prévention contre les exclusions et les inégalités).

Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.

Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Madame le Maire invite les membres présents à échanger sur le point exposé.

Monsieur Frédéric ROUSSE : Il est constaté la volonté de favoriser l'égalité entre les garçons et les filles. Pourquoi ne pas ajouter la volonté de lutter contre toute forme de discriminations ?

Monsieur Jérôme MOUCHET sollicité pour son expertise de chef de service : aujourd'hui dans le choix des jouets, des figures de représentation (poupées, marionnettes...) la structure est déjà dans une démarche large qui ne met pas l'accent uniquement sur les questions de genre (garçons/filles) mais qui élargit dans la pratique aux questions de couleurs, de cultures, d'ethnicité, de non genré... dans la mesure des capacités cognitives du public accueilli.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le projet d'établissement présenté pour la période 2023-2026.

2023/2/2

**Procédure de recrutement,
Rapporteur : Monsieur Robert NATALE,**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit, notamment en son article 15 le recours à une procédure de recrutement.

Le décret du 19 décembre 2019, notamment en ses articles 2-3 à 2-10, prévoit les principes généraux et les modalités de cette procédure afin de pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 mars 2023,

Considérant qu'il convient de recourir à la procédure de recrutement suivante :

1. Le recrutement sur emploi permanent, article L332-13, L332-14 et L332-8 du Code général de la Fonction Publique

La création de l'emploi :

S'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non. La création des emplois relève de la compétence du Conseil Municipal, qui doit préciser le ou les grades de fonctionnaire correspondants.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique.

La délibération doit par ailleurs préciser, en cas de création d'un emploi permanent, s'il peut le cas échéant être pourvu à titre permanent par un agent contractuel dans les cas prévus par l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, la délibération doit préciser :

- Le motif invoqué pour la création de l'emploi ;
- La nature des fonctions ;
- Le niveau de recrutement ;
- Le niveau de rémunération ;

Pour rappel, il est impossible de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents

contractuels.

La vacance d'emploi :

Dès lors qu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale doit :

- En informer le centre de gestion afin que celui-ci mette en œuvre des mesures de publicité notamment sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
- Assurer la publication de l'avis de vacance ou de création sur son site internet ou à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

L'avis doit préciser :

- Les missions du poste ;
- Les qualifications requises pour l'exercice des fonctions ;
- Les compétences attendues ;
- Les conditions d'exercice et le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;
- Le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel ;
- La liste des pièces requises pour déposer sa candidature ;
- La date limite de dépôt des candidatures, sauf urgence, le délai de candidatures ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis.

La vacance d'emploi doit également être déclarée avant l'éventuel renouvellement de l'engagement de l'agent contractuel.

La procédure de sélection :

Les modalités de la procédure de recrutement sont mises en œuvre par l'autorité compétente dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi permanent de la fonction publique. L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée notamment sur :

- Les compétences ;
- Les aptitudes ;
- Les qualifications et l'expérience professionnelles ;
- Le potentiel du candidat ;
- Sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Dans le respect des dispositions ci-dessous, l'autorité territoriale peut prévoir des modalités complémentaires à la procédure de recrutement qu'elle organise pour l'accès aux emplois permanents qu'elle décide de pourvoir, notamment pour éclairer l'appréciation portée sur chaque candidature

- L'accusé de réception des candidatures :

L'autorité territoriale, ou son représentant, accuse réception de chaque candidature et en vérifie la recevabilité au regard des dispositions législatives et réglementaires régissant l'accès à l'emploi permanent à pourvoir et son occupation.

- L'analyse des candidatures :

L'autorité territoriale, ou son représentant, peut, le cas échéant, écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché pour l'emploi permanent à pourvoir, au regard notamment de la formation suivie et de l'expérience professionnelle acquise.

- L'entretien de recrutement

Les candidats présélectionnés à l'issue de ces vérifications, sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement. Le ou les entretiens de recrutement sont conduits par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé l'emploi permanent à pourvoir. Ils sont organisés dans des conditions adaptées à la nature de cet emploi et aux responsabilités qu'il implique.

Le jury sera composé en fonction de la catégorie du poste (A, B, C) de :

- Madame le Maire et/ou l'adjoint en charge des RH
- L'adjoint référent du service
- La direction générale des services et/ou la direction des ressources humaines
- Le responsable du service concerné et/ou un collaborateur du service

NB : lorsque le recrutement est organisé pour l'accès à un emploi permanent relevant de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent) par un contrat d'une durée inférieure ou égale à six mois, l'autorité territoriale n'est pas tenue d'appliquer ces dispositions.

- L'information sur les obligations déontologiques

Une information relative aux obligations déontologiques prévues aux articles 25,25 septies et 25 octies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et aux manquements sanctionnés par les articles 432-12 et 432-13 du code pénal est donnée au candidat présélectionné n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

- La synthèse des appréciations des candidatures

A l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale

- La décision et l'information des candidats non retenus

L'autorité territoriale décide de la suite donnée à la procédure de recrutement. Elle informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

NB : Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient), l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, dans les conditions ci-dessus, n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. De même le renouvellement du contrat d'un agent qui occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale relevant du 2° de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi préalablement le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

2. Le recrutement sur un emploi non permanent :

La création de l'emploi :

S'il n'existait pas déjà, tout emploi sur lequel est recruté un agent contractuel doit au préalable avoir été créé, qu'il soit permanent ou non. La création des emplois relève de la compétence de l'organe délibérant, qui doit préciser le ou les grades de fonctionnaire correspondants. La date d'effet ne peut pas être rétroactive.

La vacance d'emploi :

Les emplois pourvus par contrat pour une durée supérieure ou égale à un an font l'objet de

l'obligation de publicité sur l'espace numérique commun aux trois Fonctions publiques. Les emplois pourvus par contrat pour une durée inférieure à un an font l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

La procédure de sélection :

Aucune procédure de sélection n'est définie par les textes, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois non permanents doit respecter les principes de transparence, d'égal accès aux emplois publics et de non-discrimination.

L'agent contractuel est recruté par un contrat écrit. Celui-ci doit préciser :

- L'article en vertu duquel il est établi
- La date à laquelle le recrutement prend effet et, le cas échéant, prend fin
- La durée de l'engagement
- La définition du poste occupé et la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Les conditions d'emploi et de rémunération
- Les droits et obligations de l'agent

- En cas de recrutement pour un remplacement momentané d'agent absent, une vacance temporaire d'emploi ou un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités : la définition précise du motif de recrutement

En outre, doivent figurer en annexe du contrat :

- En cas de recrutement pour assurer la vacance temporaire d'un emploi : le descriptif précis du poste vacant à pourvoir
- Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents, lorsque la collectivité en a adopté un (Règlement Intérieur).

Le contrat peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver la procédure, la composition du jury et les critères de sélection présentés ci-dessus.

2023/3/3

Modification RIFSEEP,

Rapporteur : Monsieur Robert NATALE,

Les visas et les plafonds réglementaires concernant les cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens et des auxiliaires de puériculture ont été modifié par le législateur, il est donc proposé d'apporter les modifications surlignées ci-dessous :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
- *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- *Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 et son annexe modifiée pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié et son annexe pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et des dispositions décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,*
- *Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-*

513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Delle,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 mars 2023 relatif à la modification du RIFSEEP

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

1. Dispositions communes à l'ensemble des filières

a) Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ils bénéficieront de l'IFSE relative au groupe de fonctions correspondant à leur emploi à partir du 7^{ème} mois de présence consécutive dans l'emploi.

Les cadres d'emploi concernés sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les conservateurs du patrimoine
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les ingénieurs
- Les techniciens

- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les infirmiers territoriaux en soins généraux
- Les auxiliaires de puériculture

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

b) Les modalités d'attribution :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites et conditions prévues par la présente délibération.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

c) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*
- *l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),*
- *la prime de service et de rendement (PSR)*
- *l'indemnité spécifique de service (ISS)*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*

Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- *les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- *les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

2. Mise en oeuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

a) Cadre général :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
 - responsabilité d'encadrement direct,
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - responsabilité de coordination,
 - responsabilité de projet ou d'opération,
 - ampleur du champ d'action,
 - influence du poste sur les résultats

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - complexité,
 - niveau de qualification requis,
 - temps d'adaptation,
 - difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - autonomie,
 - initiative,
 - diversité des tâches, des dossiers ou projets,
 - influence sur autrui,
 - diversité des compétences

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
 - Vigilance,
 - risque d'accident,
 - responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé,
 - responsabilité pour la sécurité pour autrui,
 - responsabilité financière,
 - effort physique,
 - tension mentale, nerveuse,
 - confidentialité,
 - relations internes, externes,
 - facteurs de perturbation.

b) Groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont instaurés dans les conditions définies ci-après. Les métiers recensés dans la collectivité donnent lieu à classification dans les différents groupes, à partir des critères susvisés.

Afin de disposer d'une vue exhaustive, l'ensemble des métiers recensés dans la collectivité a donné lieu à classification, par référence à l'organigramme fonctionnel.

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Direction générale	Directeur Général des Service
Groupe 2	Responsable de service	Responsables administratifs
Groupe 3	Responsable de service	Responsable du multi-accueil
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	Adjoint au responsable du multi-accueil

- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Responsable de service	Responsable Technique Responsable Exploitation Responsable RH et Financier
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	Chargé d'études voiries Chargé d'études bâtiments Gestionnaire financier Adjoint à la direction de la médiathèque Responsable achat
Groupe 3	Autres fonctions	

- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C

Groupe de fonction	Fonctions	Classification des métiers/organigramme
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	Agent polyvalent avec spécialités dont chauffeur, Auxiliaire de puériculture - ASVP Agent de maîtrise - Coordinatrice jeunesse Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Gestionnaire comptabilité Gestionnaire paie et RH - Agent d'accueil Assistant DGS Responsable et secrétaire Delle Animation
Groupe 2	Gestionnaire administratif, agent d'exécution, autres fonctions.	Agent de maintenance des locaux Agent polyvalent - Gestionnaire culturel Agent administratif

c) Conditions de versement – clauses de sauvegarde :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, suivant arrêté individuel.

d) Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade dans le cadre d'une promotion
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- parcours professionnel : mobilité avant entrée dans la collectivité, nombre d'années sur le poste, nombre d'années dans le domaine d'activité
- obtention d'un diplôme (par le biais de la VAE, par exemple)
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer, tutorat, diffusion du savoir à autrui,

- nombre de stages réalisés, formations suivies, apports de ces stages et de ces formations
- valorisation de l'expertise professionnelle, par années d'ancienneté, selon le tableau suivant :

Années d'ancienneté dans la fonction publique	Montant mensuel	Total annuel
15 ans	8 €	96 €
20 ans	16 €	192 €
25 ans	24 €	288 €
30 ans	32 €	384 €
35 ans	40 €	480 €

Les années d'ancienneté sont mesurées au 1^{er} janvier de chaque année et pas de date à date.

e) Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des montants annuels maximums, soient les plafonds annuels réglementaires des différents groupes de fonctions.

- Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	36 210 € (non logé)
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	20 400 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	46 920€
Groupe 2	Directeur adjoint	40 290€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service,	36 000€
Groupe 4	Autres fonctions	31 450 €

Cadre d'emploi des Techniciens (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	18 580 €
Groupe 3	Autres fonctions	17 500 €

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	14 960 €

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (C)		
---	--	--

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière animation

Cadre d'emploi des Animateurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emploi des Adjoins d'Animation (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	13 500 €
Groupe 3	Autres fonctions	13 000 €

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	10 800 €

- Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	15 300 €
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	9 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	8 010 €

3. Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

a) *Cadre général :*

Il est instauré auprès des agents un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du CIA sera déterminé chaque année, dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés et notamment dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les indicateurs liés au versement du CIA seront :

- la valeur professionnelle
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance du domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- l'implication
- la participation active à la réalisation des missions attachées à son environnement professionnel

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et le plafond fixé réglementaire du groupe correspondant.

b) *Conditions de versement :*

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel, suivant arrêté individuel.

c) *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

En l'absence de situations de fonctionnaires logés, les montants indiqués correspondent exclusivement à la situation des fonctionnaires non logés.

- Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	3 600 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (C))		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction générale	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint	7 110 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, autres fonctions	6 350 €
Groupe 4	Autres fonctions	5 550€

Cadre d'emploi des Techniciens (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 680 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 535 €
Groupe 3	Autres fonctions	2 385 €

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, chauffeur, autres fonctions	1 200 €

Cadre d'emploi des Adjointes Techniques (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 040 €

Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière animation

Cadre d'emploi des Animateurs (B)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire

Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	1 680 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	1 620 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 560 €

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	1 200 €

- Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service	3 440 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, adjoint au chef de service	2 700 €

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (C)		
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	1 230 €
Groupe 2	Agents d'exécution, autres fonctions	1 090 €

4. Antériorité

Le RIFSEEP garantira les régimes indemnitaires individuels antérieurs au titre de l'IFSE dans le respect des plafonds annuels mentionnés précédemment.

5. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01 avril 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et celui du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sont prévus et inscrits au budget, les crédits correspondants :

- à l'instauration de l'IFSE, dans les conditions et limites précisées supra
- à l'instauration du CIA, dans les conditions et limites précisées supra

IFSE et CIA seront automatiquement révisés suivant les dispositions réglementaires applicables.

Les critères d'attribution pourront être revus et adaptés annuellement après avis du Comité Social Territorial.

6. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de la date d'effet de la présente délibération, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement **pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération** comme bénéficiaire du RIFSEEP, à savoir :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)*
- *l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.)*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*

Restent en revanche en vigueur l'ensemble des primes et indemnités, qui, en raison de leur objet même, peuvent juridiquement se cumuler avec le RIFSEEP.

Ces primes sont les suivantes :

- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- *l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires*
- *l'indemnité d'astreinte*
- *les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Dans l'attente de l'arrêté permettant de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et aux cadres d'emplois des infirmières et des éducateurs de jeunes enfants et d'une délibération prise sur ce fondement, les agents concernés conservent leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, il est précisé que la délibération du Conseil municipal n°2012/4/7 adoptant le maintien du versement du régime indemnitaire durant les congés de maladie des agents s'applique aux deux parts du RIFSEEP.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

ANNULE la délibération 2021/5/9 du 08 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier afférent à cette prise de décision.

2023/3/4

**Adhésion au dispositif PEC,
Rapporteur : Monsieur Robert NATALE,**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions présentées en annexe. Les contrats parcours-emploi-compétence peuvent être conclus pour une durée de 9 mois renouvelable 1 an (par période de 6 mois).

Les missions confiées aux trois contrats PEC consisteront principalement :

- Service Administratif : Conception et réalisation des supports de communication institutionnels (bulletin municipal, journal interne...), et des missions de secrétariat,
- Service Ateliers municipaux : Entretien des espaces verts, mise en place des salles.

Il est également proposé de l'autoriser à signer la convention avec les organismes agréés et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Madame le Maire invite aux questions et observations.

Monsieur Jean-Luc WALTER : Il sera non aisé de trouver une personne éligible au dispositif PEC et réunissant les attendus sur un poste de responsable communication.

Madame Le Maire : Effectivement, hormis un jeune diplômé en filière communication ou une personne en situation de reconversion, nous nous interrogeons également sur la possibilité de candidats potentiels. Cependant, nous avons ouvert le poste à toutes les possibilités de contrats afin de ne se fermer aucune porte.

Monsieur Frédéric ROUSSE : Difficile de trouver ce type de profil en communication éligible au dispositif PEC. Pourquoi maintenir alors cette création de poste alors que le besoin serait celui d'une personne à temps plein, exclusivement dédiée à la communication.

Madame le Maire : Car, toujours, la collectivité souhaite se garantir toutes les possibilités de recrutement.

Monsieur Frédéric ROUSSE : De plus ce type de contrat nécessite un tuteur en capacité d'accompagner la personne et de la former, tuteur maîtrisant le domaine de compétence. Pourquoi ne pas ouvrir à un contrat en alternance ?

Madame le Maire : Les besoins d'accompagnement d'une personne en alternance sont plus exigeants qu'une personne en dispositif PEC et ce dispositif de formation pose également la question du remplacement de la personne lorsqu'elle suit son cursus de formation au sein de son établissement d'accueil.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 4 abstentions Mr ROUSSE, Mr WALTER, Mme THOMAS, Mme MARCHET**

AUTORISE Madame le Maire à créer trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus et présentées en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2023/3/5

Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Robert NATALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux.

Ouverture de postes :

La délibération précédente prévoit le recours au dispositif parcours emploi-compétences, et ainsi la création de trois postes.

De plus, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes suivants afin de permettre l'**avancement de grade** de personnels en place :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (DG6),

- Un poste d'attaché principal à temps complet (JE25) ,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème}), (JE26)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère}, à temps complet (ME5),

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE D'OUVRIER :

- Trois postes correspondants au contrat parcours emploi compétence (20/35ème) (AG7, ST36 et ST37),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (DG6),
- Un poste d'attaché principal à temps complet (JE25) ,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème}), (JE26)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère}, à temps complet (ME5),

2023/3/6

**Garantie emprunts Néolia, programme de Réhabilitation énergétique de 46 logements.
Rapporteur Madame le Maire.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une Réhabilitation énergétique de 46 logements sis 9 av du Doubs, 11 à 13 boulevard sous la Vigne et 2, 4 et 6 impasse Bellevue à Delle, Néolia nous sollicite aujourd'hui pour que la commune accepte de garantir à parité avec le Conseil Départemental, le remboursement des annuités d'emprunt contracté pour financer cette opération de réhabilitation.

Descriptif 9 Avenue du Doubs et le 11 & 13 Boulevard sous la Vigne :

Ces deux bâtiments d'architecture identiques construits en 1958, situés non loin l'un de l'autre au croisement de ces deux rues.

De type R+4, le 9 avenue du Doubs comprend 16 logements, de typologie T2 sur une seule entrée, alors que le 11 et 13 Boulevard sous la Vigne comprend 16 logements T3 sur 2 entrées.

Ces 2 bâtiments sont équipés de système de chauffage électrique (accumulateur) et affichent une étiquette énergétique F. Les Logements affichent une étiquette G.

Le programme travaux retenu permettra d'atteindre un niveau BBC via deux chaudières bois collectives.

DPE logement étiquette B / DPE bâtiment BBC : Chaudière bois

- Cout charges par an : 49 000 € (énergie + abonnement + maintenance)
- Durée de vie des équipements : 17 ans (d'après PEP issus de la base INIES)

Descriptif 2, 4 et 6 impasse Bellevue :

Ces trois petits collectifs sont situés à 400 mètres des précédents, différents de ceux-ci, ils forment un autre ensemble de construction acquis en 1986.

De type R+2, ils se composent de 2T1 8T2 et 4T4 soit 14 logements tous occupés à ce jour.

Ces 3 bâtiments sont équipés de système de chauffage électrique (accumulateur) et affichent une étiquette énergétique F.

Le programme travaux permettra d'atteindre un niveau BBC via 3 PAC collective

DPE logement étiquette C/ DPE Bâtiments étiquette BBC : Pompe à Chaleur collective (1/bâtiment)

- Cout charges par an : 19 500 € (énergie + abonnement + maintenance)
- Durée de vie des équipements : 22 ans (d'après PEP issus de la base INIES)
- Ratio au logement : 42 100 €

-Démarrage des travaux : Mi-septembre 2022

-Réception : Décembre 2023

La demande de garantie porte sur le prêt suivant :

À hauteur de 445 500 € représentant **50 % du prêt du Prêt Amélioration /Réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt)** d'un montant total de 891 000,00€ constitué en un prêt que Néolia contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux en vigueur au moment de la signature du contrat et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PAM enveloppe Eco-prêt :

Identification contrat de prêt n°141932 constitué d'une ligne de prêt n°5504901

- **Montant du prêt** : 891 000,00 €
- **Commission d'instruction** : 0 €
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Taux de la période** : 1,75%
- **TEG de la ligne de prêt** : 1.75%

Phase de préfinancement :

- **Durée de préfinancement** : 24 mois
- **Index de préfinancement** : Livret A
- **Taux d'intérêt du préfinancement** : 1,75%
- **Marge fixe sur index du préfinancement** : - 0,25%
- **Règlement des intérêts du préfinancement** : Paiement en fin de préfinancement

Phase d'amortissement :

- **Durée** : 25 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt** : 1,75%
- **Marge fixe sur index** : - 0,25%
- **Périodicité** : Annuelle
- **Profil d'amortissement** : Échéance prioritaire (Intérêts différés)
- **Condition de remboursement anticipé volontaire** : Indemnité actuarielle
- **Modalité de révision** : Double Révisabilité
- **Taux annuel de progressivité des échéances** : 0,5 %

- **Mode de calcul des intérêts** : Équivalent
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations demande qu'il soit inscrit à la présente délibération le paragraphe suivant :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement »

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PAM ECO-PRÊT d'un montant total de 891 000,00 euros souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141932 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCEPTE d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

2023/3/7

Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Lionel ROY.

Monsieur Lionel ROY présente le compte de gestion 2022 adressé par le Trésorier.

Le Trésorier, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, certifiés exacts dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, le tout accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, a adressé à la Ville de Delle le compte de gestion 2022 pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal				
Investissement	293 389.66 €		1 102 087.30 €	1 395 476.96 €
Fonctionnement	915 573.56 €	415 573.56 €	643 787.02 €	1 143 787.02 €
TOTAL I	1 208 963.22 €	415 573.56 €	1 745 874.32 €	2 539 263.98 €
II - Budgets des services à caractère administratif				
10001- CENTRE AQUATIQUE				
Investissement	- 79 545.84 €			- 79 545.84 €
Fonctionnement	79 546.17 €			79 546.17 €
TOTAL II	0.33 €			0.33 €
TOTAL I+II	1 208 963.55 €	415 573.56 €	1 745 874.32 €	2 539 264.31 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 771 962.96 €	6 723 000.00 €	13 494 962.96 €
Titres de recette émis (b)	4 090 613.45 €	6 527 084.03 €	10 617 697.48 €
Réductions de titres (c)		235 006.98 €	235 006.98 €
Recettes nettes (d = b - c)	4 090 613.45 €	6 292 077.05 €	10 382 690.50 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 771 962.96 €	6 223 000.00 €	12 994 962.96 €
Mandats émis (f)	2 988 526.15 €	5 787 499.73 €	8 776 025.88 €
Annulations de mandats (g)		139 209.70 €	139 209.70 €
Dépenses nettes (h = f - g)	2 988 526.15 €	5 648 290.03 €	8 636 816.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 102 087.30 €	643 787.02 €	1 745 874.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2023/3/8

**Approbation Compte Administratif 2022,
Rapporteur : Monsieur Lionel ROY.**

Monsieur Lionel ROY propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 en parfaite concordance avec la comptabilité de gestion.

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu, Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance.

Madame le Maire propose d'élire Monsieur Lionel ROY aux fonctions de Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité des présents et représentés, le Président de Séance en la personne de Monsieur Lionel ROY.

Monsieur Lionel ROY, présente les résultats du compte administratif 2022.

Le compte administratif permet à l'exécutif de la collectivité de rendre compte annuellement des opérations budgétaires réalisées. Les opérations non budgétaires sont retracées au seul compte de gestion du comptable.

Le rapporteur rappelle, par ailleurs, que la commission des finances lors de sa séance du 21 mars a procédé à un examen détaillé du compte administratif. Il propose de retracer les grandes lignes de ce document budgétaire.

DECOMPOSITION DU RESULTAT 2022

		Investissement	Fonctionnement
Réalizations de l'année	Dépenses	2 988 526.15 €	5 648 290.03 €
	Recettes	4 090 613.45 €	6 292 077.05 €
Résultats 2022		1 102 087.30 €	643 787.02 €
Résultat de l'exercice 2021		293 389.66 €	500 000.00 €
Résultat par section		1 395 476.96 €	1 143 787.02 €
Résultat général		2 539 263.98 €	

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	CA 2021 PRINCIPAL	CA 2022 PRINCIPAL
011	Charges à caractère général	1 125 808.58 €	1 345 572.64 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	2 765 596.88 €	2 949 726.24 €
014	Atténuations des produits	64 772.00 €	60 078.00 €

65	Autres charges de gestion courante	1 018 446.22 €	1 000 147.17 €
66	Charges financières	17 861.57 €	26 831.47 €
67	Charges exceptionnelles	15 373.23 €	17 510.36 €
68	Dotation provisions semi-budgétaires	119 232.80 €	10 766.00 €
	ss/total dépenses réelles de l'année	5 127 091.28 €	5 410 631.88 €
042	Opérations d'ordre entre section	234 461.98 €	237 658.15 €
	TOTAL DES DEPENSES	5 361 553.26 €	5 648 290.03 €

1) Le chapitre 011 des charges générales :

Ce chapitre représente 23.82% des dépenses de fonctionnement avec 1,346 M€. Son évolution par rapport à l'année précédente est liée principalement à la hausse tarifaire du prix des énergies (électricité, gaz, fioul et carburant). En 2021 le cout total de ses quatre postes représentait 382 948 € contre 558 655€ en 2022 soit + 176 K€.

Pour les hausses, on note également :

- Les prestations de service (*compte 6042*) + 7 887€. Cette augmentation correspond au nombre des repas servis au multi-accueil et à la restauration scolaire qui est plus important cette année.
- Les 19 050€ supplémentaires au compte 611 « *contrats de prestations de services* » correspondent au contrat de labellisation pour la démarche d'économie d'énergie politique climat.
- Les dépenses d'entretien de véhicules, autres biens mobiliers et maintenance sont en hausse en 2022 avec + 11 278€. Ces hausses s'expliquent notamment par la révision périodique avec des réparations mécaniques importantes du chargeur télescopique BOBCAT pour 10 531€, de l'extension de garantie des copieurs dans les écoles pour les biens mobiliers, de la réparation d'une caméra hors service et de la maintenance pour une année complète du système de vidéoprotection.
- Le compte de versement aux organismes de formation « *6184* » progresse de + 7 504€ entre 2021-2022. Après deux années impactées par la crise sanitaire, les besoins de formations en matière de sécurité et habilitations notamment pour les agents des ateliers municipaux expliquent cette augmentation. Cette année, dix agents ont suivi des formations de recyclage ou initiale Sauveteurs Secouristes au Travail et manipulation des extincteurs, douze agents ont validé les habilitations suivantes : nacelle, conduite engins hivernaux, tondeuse, tracteurs, mini-pelle et BOBCAT.
- L'évolution des frais divers + 2 419€ correspond à la reprise en année pleine des études surveillées et aux frais de recouvrement versés à l'ONF lors de vente de bois plus important qu'en 2021.
- Les comptes fêtes, cérémonies et catalogues et imprimés (*6232 et 6236*) + 8 372€ s'explique par la reprise des manifestations concerts, marchés des saveurs, les festivités de Noël et par l'impression d'affiches pour l'extinction de l'éclairage public.
- 2 393€ supplémentaires au compte « *6262 frais d'affranchissement* » proviennent notamment de la refonte des cartes électorales et de l'affranchissement de décembre 2021 qui a été facturé en 2022 et non rattaché.
- Le déblocage de trois emprunts souscrits en 2021 et 2022 explique les 2 200€ d'écart sur le compte « *627 services bancaires* » et correspondent à des frais de dossier.
- L'écart de 17 000 € de taxe foncière s'explique par la hausse des bases et des taux d'imposition (+4 500€) ajoutée aux reversements de deux années 2021 et 2022 à Territoire Habitat pour les locaux rue du Moulin et rue Scherrer puisque cette dépense de 2021 n'a pas été rattachée en 2022.

Pour les baisses :

- 5 565€ d'économie sur la consommation d'eau suite à la réparation d'une fuite au stade en 2021,
- Les dépenses d'entretien des terrains et réseaux, comptes « 61521 et 61523 » baissent respectivement de 11 573€ et 8 404€. Pour rappel en 2021, 22 514€ supplémentaires ont permis l'entretien des pistes d'athlétisme, le carottage du terrain d'honneur et la réparation du revêtement perméable du terrain synthétique. Pour la voirie et les réseaux, la réparation du réseau souterrain le remplacement de mâts accidentés d'éclairage public, le curage des ouvrages d'eau dans divers quartiers et des fontaines réalisés en 2021 expliquent également cette différence.
- Enfin on note une économie de 5 174€ liée aux interventions par l'ONF pour les frais de gardiennage qui ont été moins importants en 2022.

2) Chapitre 012 des dépenses de personnel :

L'évolution de ce chapitre +184K€ relève principalement de :

- La revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet pour +42K€
- La revalorisation et la mise en œuvre du RIFSEEP pour +23K€
- L'impact de l'inflation sur le solde de la prime annuelle pour + 1K€
- Les avancements d'échelon et de grades pour +25K
- Le remplacement d'un agent titulaire en congé longue durée en 2022 +50K€
- Le tuilage de la Direction Générale des services sur 4 mois pour +30K€
- Le recours à du renfort aux ateliers municipaux pendant la période estivale pour +27K€
- Le remplacement d'un agent titulaire en congé grave maladie en 2022 pour 6K€
- Le recrutement d'un contractuel sur un poste de technicien sur 11 mois pour +33K€
- Le recours à un contrat Parcours Emploi Compétence sur 11 mois pour +10K€
- Le départ à la retraite d'un agent sur 6 mois pour -21K€
- Le départ en disponibilité d'un agent sur 8 mois pour -24K€
- La mutation d'un agent sur 6 mois pour -18K€

3) Le chapitre 014 : péréquation

Ce chapitre de dépenses de péréquation, ponctionnant la richesse des communes, est mineur sur le plan budgétaire. Il montre toutefois une baisse qui représente 4 694€ en 2022.

4) Le chapitre 65

Le chapitre s'établit à – 18 299€ par rapport au CA2021 et s'explique par :

- La constatation en 2021 des admissions en non-valeur (6542) de titres de recettes relatifs au budget assainissement,
- Le rattrapage des charges sociales URSSAF liées aux cotisations dé plafonnées élus versées pour toute l'année,
- Une économie sur les versements des subventions aux associations : les FRANCAS ont perçu directement de la CAF du Territoire de Belfort la prestation de service liée à la Convention Territoriale Globale (auparavant versée à la Ville de Delle). À la fin de l'année 2022, cette somme était estimée à 29 939 €, la subvention a donc été réduite à hauteur et se matérialise par le non versement du mois de décembre. Ce montant sera révisé, courant 2023, dans le cadre du versement de la subvention versée à cette association. En effet, celui-ci varie suivant la fréquentation des activités mises en œuvre dans les cadres péri et extrascolaire.

5) LE CHAPITRE 66

Il représente les intérêts de la dette. La hausse de 8 970€ sur ce chapitre s'explique par le remboursement des premières échéances des deux emprunts de 1 500 000€ (souscrit en 2022) et 700 000€ (souscrit en 2021) débloqués à la date maximum notifiée sur les contrats de prêt. Il convient de noter que les taux se sont maintenus au plus bas niveau cette année encore jusqu'au dernier trimestre 2022. Ces deux faits combinés ont permis de contenir la hausse au niveau de ce chapitre. Au fil des années, le remboursement du capital est plus important alors que le montant des intérêts diminue pour les emprunts en échéances constantes (ce qui est le cas pour tous les emprunts de la collectivité).

6) LES CHAPITRES 67 ET 68

Le chapitre 67 regroupe les charges exceptionnelles avec :

* la constatation des remises gracieuses accordées sur :

Les droits de terrasse pour les restaurateurs dellois qui ont été maintenus suite à la perte de fréquentation liés à la crise sanitaire,

Les insertions publicitaires pour les trois commerçants du centre-ville engagés sur les parutions de mai et septembre dans le journal municipal et qui ont été impactés par les travaux.

Les titres annulés sur exercice antérieur qui correspondent aux régularisations des charges de nos locataires,

Les subventions exceptionnelles versées aux associations avec notamment 5 000€ à l'association des commerçants de Delle pour permettre le soutien à l'activité impactée par les travaux du centre-ville et 4 200€ versés à la Croix Rouge pour la participation partielle au loyer de l'année 2021,

Une diminution de -108 467€ est constatée au chapitre 68. On retrouve sur l'exercice 2021, la mise en provision des 99 659€ permettant la constatation en créances irrécouvrables des dommages et intérêts du dépôt illicite qui fait suite à la condamnation par le tribunal correctionnel en 2020 en faveur de la commune.

II. Les recettes réelles de fonctionnement :

Chap.	Libellé	CA 2021 principal	CA 2022 principal
013	Atténuations de charges	83 225.68 €	177 135.84 €
70	Produits des services du domaine & ventes	243 471.49 €	303 534.74 €
73	Impôts & taxes	3 737 140.76 €	4 131 199.00 €
74	Dotations, subv. & participations	1 292 535.67 €	1 337 095.59 €
75	Autres produits de gestion courante	266 901.04 €	299 812.81 €
76	Produits financiers	12.64 €	14.88 €
77	Produits exceptionnels (cessions comprises)	203 899.75 €	10 783.30 €
78	Reprise sur provisions semi budgétaires	7 148.13 €	31 650.00 €
	ss/total recettes réelles de l'année	5 834 335.16 €	6 291 226.16 €
	Excédent de fonctionnement de N-1	424 000.00 €	500 000.00 €
72	Travaux en régie	17 940.77 €	
042	Autres opérations d'ordre entre sections	850.89 €	850.89 €
	TOTAL DES RECETTES	6 277 126.82 €	6 792 077.05 €

1) Le chapitre 013

Avec 177 136 € en 2022, les indemnités journalières pour absence en congé maladie des personnels titulaires et contractuels sont en augmentation de +93 910€ du fait notamment d'absence liées à la Covid.

2) Le chapitre 70

Ce chapitre enregistre une hausse de 60 063 € qui s'explique majoritairement par :

- Le programme de coupe de bois établi par l'ONF plus important pour 2022 ainsi que la nécessité de réaliser des coupes sanitaires imprévues (+10 768€),
- La hausse des recettes en matière de périscolaire et de petite enfance qui retrouve un fonctionnement normal avec respectivement +29 546 € et +10 189 K€.
- Les appels de charges locatives avec l'intégration des 7 logements situés à l'Espace 89 loués en année pleine (+9 044€).

3) Le chapitre 73

Le chapitre se compose principalement :

- Des attributions de compensation 1 999 152 € (ex taxe professionnelle),
- De la fiscalité ménage 1 785 437€ : TFB, TFNB et TH réformée (remplacée par le produit communal de la TFB départemental ajustée d'un coefficient correcteur et par la TH résidences secondaires) ; cette recette est en hausse de 259 829 € compte tenu de la revalorisation des bases et de leur évolution physique,
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) supportée par les consommateurs dellois depuis le 1^{er} janvier 2021 avec un coefficient qui a évolué de 4 à 6 en 2022 ; soit 69 941€ (29 619€ de hausse),
- Des droits de mutation basés sur les ventes immobilières de l'année pour 177 111 € (soit 57 563 € de hausse),
- Diverses recettes (FNGIR stable à 45K€, taxes sur les pylônes...).

4) Le chapitre 74

Les dotations de l'État pour 2022 sont globalement proches de 2021.

Les réalisations budgétaires de ces dotations sont détaillées ci-dessous :

- La dotation forfaitaire 390 000€, soit -29 816€ s'inscrit à la baisse cette année encore sous l'effet de la péréquation qui pèse sur cette enveloppe,
- La DSR augmente de +28 765€ grâce à la péréquation,
- La compensation par l'État de l'exonération de 50% de la taxe foncière des établissements industriels progresse de 63 752€ par rapport à 2021,
- La recette de FCTVA fonctionnement » évolue à +2 191 € et est corrélée aux montants des dépenses éligibles de 2020.
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle diminue de 2 760€ pour atteindre 375 600€.
- La participation aux frais de la médiathèque (7473) +5 990€ qui s'explique par la prise en compte de l'intégralité des salaires pour 2021 d'un agent recruté par la commune et qui était auparavant supporté par le Conseil Départemental.
- Les recettes CAF « contrats enfance jeunesse » sont en baisse de 47 810€. Cette évolution est liée à la fin des aides ponctuelles qui avaient été accordées en 2021 pour compenser la baisse de fréquentation liée au Covid d'une part et au reversement de la participation « convention territoriale globale » qui a été directement rétrocédé à l'association FRANCAS d'autre part.
- La dotation aux titres sécurisés attribuée progresse de 3 869€. Cette année, en raison

notamment du plan d'urgence mis en place par le ministère de l'Intérieur, un montant forfaitaire de 2 500€ supplémentaires a été versé en fonction du nombre de de titres émis.

5) Les chapitres secondaires 75, 76, 77 et 78

Les 32 911€ de produits financiers supplémentaires inscrits au chapitre 75 proviennent principalement des revenus locatifs (intégration de 7 logements situés à l'Espace 89 en année pleine).

Le chapitre 76 n'appelle pas de descriptif particulier.

Pour rappel en 2021, le chapitre 77 (hors cessions) enregistre la constatation de la recette liée à la condamnation par le tribunal des dépôts sauvages. Il convient de noter également la cession de la seconde moitié du foncier dans le cadre du projet de maison médicale pour 94,6 K€.

Concernant le montant élevé du chapitre 78 « reprise sur provisions semi budgétaires » on retrouve les 22 500€ de reprise du solde des subventions reçues liées à l'implantation sur notre commune, du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et qui avait été mis en provisions.

Cette reprise a participé au financement de la rénovation du City Stade et de la salle utilisée par le comité de quartier pour les résidents du CADA à l'Espace 89.

Le montant restant correspond à la monétisation des heures de CET dont les paiements ont été demandés en début d'année 2022.

III. La politique d'investissement

Les réalisations comptabilisées en 2022 comprennent d'une part les restes à réaliser de 2021 et d'autre part les crédits nouveaux votés et exécutés en 2022.

Les dépenses réelles de la section d'investissement représentent 2 988 K€ répartis comme suit/

- Le remboursement de la dette : 213 K€ (dont 23 637€ de régularisation en subvention CNC),
- Dépenses d'équipements (*chapitres 21 et 23*) : 2 713 K€,
- Les immobilisations incorporelles (*chapitres 20 et 204*) : 18,6 K€ avec notamment :
 - La modification du PLU,
 - Divers levés topographiques en prévision de nouveaux aménagements, rue de la 1^{ère} Armée pour la piste cyclable et rues d'Alsace - Florimont pour modification du carrefour.
 - Les droits d'accès informatique qui correspondent à la mise en place du paiement à distance des factures relatives au périscolaire et cantine scolaire, l'achat de logiciels pour équiper notamment les nouveaux ordinateurs portables achetés dans le cadre du dispositif « classes mobiles écoles élémentaires » qui permettront aux élèves d'assister à des enseignements informatiques.
- Les « autres dépenses » : il s'agit des subventions versées à des personnes de droit privé qui s'élèvent à 42,9K€, dont 28,9K€ versés à Territoire d'Énergie 90 pour l'enfouissement du réseau sur le faubourg de Montbéliard. Le montant restant concerne les subventions versées au titre des ravalements de façade d'une part et à l'achat par des dellois de vélos (huit avec et deux sans) assistance électrique soit 912 € accordés pour cette année d'autre part.

EN TERMES DE REALISATION DES OPERATIONS : 2 774,7 K€ de réalisations ont été effectuées comprenant :

A. bouclage des opérations reportées de 2021 pour 1 904K€ comprenant les secteurs suivants :

- Frais d'études, logiciels et PLU 14,2K€ ;
- Forêt 9.9K€ ;
- Division de parcelles et achat terrain AB415 ET AB417 jouxtant la caserne des pompiers pour la construction de la nouvelle gendarmerie 124,2K€ ;
- Des missions avant-projet restauration mur et galerie Hôtel de ville 7,9K€ ;
- Travaux dans les écoles (rénovation gymnase Marronniers et visiophones écoles Marronniers, Pergaud et Moulin des prés) 41.6K€ ;
- Cimetière (démolition du mur séparatif entre le nouveau et l'ancien cimetière, création en enrobé d'une allée) 10,6K€ ;
- Travaux d'isolation et d'étanchéité toiture balcons et bureaux gendarmerie 65,7K€ ;
- Rénovation de la salle des fêtes 167,3K€ ;
- Mise en accessibilité du tennis couvert 59,3K€ ;
- Divers travaux : d'isolation et d'étanchéité toiture Multi-accueil, de rénovation dans les autres bâtiments et installation de deux chaudières à condensation à l'Espace 89 pour 89,5K€ ;
- Aménagements et revitalisation du centre-ville 911,3K€ ;
- Voirie (aménagement diverses rues, marquage au sol, enfouissement réseaux faubourg de Montbéliard) et éclairage public 224,4K€ ;
- L'extension et modernisation du système de vidéosurveillance 21K€ ;
- Construction maison médicale 107,9K€ ;
- Matériel informatique pour les écoles et médiathèque (3 photocopieurs, 39 ordinateurs portables « dispositif classes mobiles », ouvrages) 48,1K€ ;
- Achats équipement (transpalette, panneau d'affichage...) 1K€.

B. LES REALISATIONS DECOULANT DES CREDITS 2022 POUR 870,7K€ :

- Les frais d'études : faisabilité de construction du futur gymnase et rénovation de la maison à tourelle 56K€ ;
- Voirie (aménagement centre-ville, enrobé parking maison médicale, palissade et garde-corps place de la République, reprise d'enrobé entrée cité scolaire, sens unique entre la place de la République et le faubourg d'Alsace...) et aménagements extérieurs (achat d'un columbarium, programme annuel d'achat de mobiliers urbains, panneaux de police et forêt) : respectivement 338K€ et 46K€ ;
- Travaux de rénovation dans les bâtiments, les écoles, les logements et les installations sportives 333,8K€ : peintures murs réfection de salles de classe au périscolaire Cassin et le hall Sittelle B, remplacement des sols au multi-accueil et salle motricité Sittelle B, sécurisation avec la création portail coté salle des fêtes à l'école Marronniers et mise en place d'un visiophone école Pergaud, solde acquisition mobilier enseigne et agencement pour la maison médicale, installation de deux chaudières à condensation à la Halle des 5 Fontaines, rénovation de la salle comité quartier à l'Espace 89 ; modernisation du city stade, éclairage Leds et modification d'une porte de secours au Tennis couvert.
- De 7 à 18K€ d'investissement divers (tonnelles et éclairage pour les manifestations, programme ergonomie pour tous les services administratifs : fauteuils, bras de soutien d'écran et bureau, deux gilets pare-balles pour le service police, ouvrages, vidéoprojecteur et standard téléphonique pour la médiathèque ; enfin l'achat d'un véhicule de fonction PEUGEOT 2008 pour le directeur général des services).

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Du point de vue de la maquette comptable, la section se clôture avec 4 384 K€ de recettes (excédent N-1 inclus), avec un résultat de clôture de l'exercice pour cette section de 1 395,5K€. La section est ainsi excédentaire dans sa forme comptable, calculée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisations sur crédits reportés	1 904 000.89 €	1 569 844.51 €
Réalisations sur investissements nouveaux	870 677.65 €	120 753.62 €
Remboursement du capital des emprunts en cours	189 348.76 €	
Régularisation du compte 1069 (Passage M57)	10.96 €	
Régularisation Centre National du Cinéma avance remboursable transformée en Subvention	23 637.00 €	23 637.00 €
Dépôts versés et dépôts reçus		2 317.77 €
Total des dépenses investissement réelles de l'année (1)	2 987 675.26 €	
FCTVA 2022 sur dépenses 2020		193 578.63 €
Taxe Aménagement 2022		27 250.21 €
Total des recettes d'investissement réelles de l'année (2)		1 937 381.74 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (3) = (2) - (1)		1 050 293.52 €

Ce besoin de financement est en partie couvert par les excédents antérieurs...

Excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement	415 573.56 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	293 389.66 €
Total des excédents antérieurs (4)	708 963.22 €

le solde a été couvert par le recours à un emprunt :

Emprunt contracté en 2022 (5)	1 500 000.00 €
--------------------------------------	-----------------------

Écritures d'ordre – Amortissements (6)	237 658.15 €
Écritures d'ordre -Reprises de subventions au résultat (7)	850.89 €
Résultat de l'investissement 2022 (3) - (4) - (5) - (6) + (7)	1 395 476.96 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé qu'un résultat positif de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des reports de crédits s'il est négatif. Le solde peut ensuite être affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit à l'investissement, soit laissé en section de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé la répartition suivante : 800 000 euros conservés en section de fonctionnement et 343 787,02 euros affectés au financement de l'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à la majorité des votants avec 19 voix POUR (Madame le Maire ne prend pas part au vote) et 4 voix CONTRE : Mr ROUSSE, Mr WALTER, Mme THOMAS, Mme MARCHET

ADOpte le compte administratif 2022 de la collectivité,

DECIDE d'affecter les 1 143 787.02 euros du résultat de fonctionnement 2022, suivant la répartition suivante :

- 800 000 € conservés en section de fonctionnement,
- 343 787,02 € affectés en section d'investissement.

2023/3/9

Adoption Budget Primitif 2023,

Rapporteurs : Madame Le Maire, Monsieur Lionel ROY,

Mme le Maire présente son analyse relative à la construction du Budget Primitif de la collectivité 2023.

Nous avons largement évoqué lors des orientations budgétaires le cadre politique et financier au sein duquel la commune s'inscrit afin de mener à son terme le projet municipal.

Ce projet ambitieux pour notre Ville se traduira au sein du budget primitif 2023 par un niveau important de crédits budgétaires alloués à l'investissement et je ne peux que me féliciter de constater le rythme des réalisations concrètes depuis 2020.

De même, je constate avec satisfaction que notre structure conserve des capacités financières suffisantes à tous les niveaux. Je retiens que même dans un contexte inflationniste nous avons obtenu :

- Une maîtrise des dépenses
- Des recettes solides
- Un autofinancement de l'investissement cohérent avec le projet

- Des taux de subventionnements en forte hausse par rapport au précédent mandat
- Une dette conforme au scénario financier bâti en début de mandat
- Une fiscalité avantageuse en comparaison des communes identiques

Contrairement à certaines idées véhiculées, je veux porter la parole unanime de l'exécutif municipal pour indiquer à tous que nous tenons nos chiffres et que l'endettement restera contenu au niveau des montants prévus.

Tout le monde comprendra qu'il est logique qu'un mandat qui a doublé le budget de ses grandes réalisations va en étaler la charge sur plusieurs années.

De surcroît, le budget dispose de toutes les capacités financières nécessaires pour faire face au remboursement de la dette qui atteindra en 2023 son point haut.

Nos projections transparentes et présentées lors des OB montrent que la commune n'aura pas de besoin financier supplémentaire en termes de fiscalité.

Sur ces bases assumées, il est de mon rôle de lever la tête afin de vous partager notre vision.

Car ce budget 2023 prend son sens dans cette vision qui veut bâtir un futur motivant, dynamique et engagé pour notre cité.

Notre stratégie se compose ainsi de plusieurs briques absolument essentielles :

1) Concernant l'éducation, le sport et la culture, nous avons à maintenir nos équipements ou à les renouveler ; comme cela sera le cas du futur gymnase ou après-demain du projet de Dojo ;

2) Concernant la gestion et le développement urbain, nous investirons sur le secteur attractif des galeries, de la maison à tourelles, tout comme nous avons déjà structuré un pôle médical ainsi que l'aménagement du centre-ville ou de l'entrée de ville en matière de voirie

3) La politique nationale de protection des sols et de réduction de l'étalement urbain va donner un sens nouveau au projet des Haut de l'Allaine qui pourrait bien devenir la dernière grande réalisation d'aménagement de lotissement de la commune et je souhaite lui accorder tout le soin nécessaire pour que le bien-vivre soit au rendez-vous et favoriser son insertion au sein de notre ensemble urbain

4) C'est également une ligne directrice de notre quotidien que de rester présent et efficace sur l'ensemble des services à la population sur lesquels nous ne reculerons pas, ni en matière de moyens budgétaires, ni en sacrifiant cet esprit de solidarité et d'accompagnement des habitants à tous les âges de la vie et selon toutes les catégories sociales ou économiques. A ce titre, un dialogue est déjà engagé avec l'hôpital Nord-FC pour le devenir de l'EPAHD Les 4 saisons. Il en est de même pour le dossier de la nouvelle Gendarmerie d'ores et déjà engagé.

C'est de surcroît avec ce même état d'esprit que nous abordons tous les défis nouveaux écologiques et climatiques pour lesquels nous aurons à nous adapter rapidement et efficacement.

Puisque nous avons vocation aujourd'hui à parler du budget, je ne peux que souligner que ces enjeux et défis auxquels nous sommes collectivement confrontés restent lourds financièrement et bien souvent complexes techniquement ou même politiquement.

C'est pourquoi, nous ne travaillons pas seul ou isolément. En premier, je me félicite de nos rapports efficaces avec la CCST première partenaire institutionnelle avec qui nos convergences

de vue permettront d'aller plus loin sur les grands enjeux financiers et structurants : la réhabilitation de la friche industrielle destinée Isola composite illustre cette idée.

Les institutions départementales et régionales auront également un rôle d'accompagnant décisif dans les mois et années qui viennent.

J'y compte pour le Gymnase mais plus généralement sur les grands projets du Sud Territoire que nous soutenons dans le cadre des futurs contrats de territoire qui lient l'ensemble des grands financeurs incluant les fonds européens.

L'Etat également restant incontournable et chaque année il vient en financement de nos projets.

Il s'agit pour moi de mener une action plus profonde et moins visible pour les Dellois mais cette gouvernance et les liens stratégiques avec nos partenaires essentiels est tellement importante pour l'avenir que je souhaite aussi la mettre en avant.

Et je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas d'analyser le budget dans l'étroitesse communale mais de le voir comme la traduction d'une vision partagée et d'engagements partenariaux plus larges.

Notre socle commun, ce tissu d'institutions financièrement engagées à nos côtés, je le conçois dans la réciprocité et l'équilibre.

C'est pourquoi, nous aurons à mener dans les mois qui viennent un double travail :

- *Exécuter notre plan d'investissement qui est à 100% financé à l'exception du dernier dossier qu'est le Gymnase,*
- *Commencer à regarder les enjeux, les réponses à apporter et leurs financements au-delà de 2025.*

Quoiqu'il se passe lors du scrutin, la vie communale ne s'arrêtera pas en 2026 et légitimement, il faut à toute administration entre 24 et 36 mois préparatoires pour construire des projets opérationnels.

C'est le sens que je souhaite donner aux trois dernières années du mandat.

Monsieur Lionel Roy, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente le Budget Primitif 2023 de la Collectivité.

Lors de la séance du 28 février dernier, le Conseil municipal a adopté ses orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le budget primitif qui vous est présenté, ci-dessous, répond aux orientations prises.

Le rapporteur rappelle, par ailleurs, que la commission des finances du 21 mars 2023 a procédé à un examen détaillé du budget primitif.

Il propose donc de ne retracer que les grandes lignes de ce document budgétaire.

DECOMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2023

		Investissement	Fonctionnement
Prévisions de l'année 2023	Dépenses (1)	4 481 524.98 €	6 480 000.00 €
	Recettes (2)	2 746 229.17 €	6 440 000.00 €
Résultat de fonctionnement 2022 (3)		343 787.02 €	800 000.00 €
Résultat (1+2+3)=A		- 1 391 508.79 €	760 000.00 €
Reports de 2022 sur 2023			
Dépenses (4)		1 215 475.02 €	
Recettes (5)		1 211 506.85 €	
Solde des reports (4+5)=B		- 3 968.17 €	
Résultat d'investissement 2022 (6)=C		1 395 476.96 €	
Résultat par section (A+B+C+D)		0.00 €	760 000.00 €
Résultat général		760 000.00 €	

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de prévisions pour 2023 (réel + ordre) établi à hauteur de 6 480K€ pour les dépenses et 6 440K€ pour les recettes auxquels s'ajoutent la mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 760K€.

I. Dépenses réelles de fonctionnement : 5 805 000 €

DEPENSES	BP 2022	CA 2022 PRINCIPAL	BP 2023
Charges à caractère général	1 326 000.00	1 345 572.64 €	1 531 600
Charges de personnel & frais assimilés	2 952 000.00	2 949 726.24 €	3 076 000
Atténuations des produits	66 000.00	60 078.00 €	61 000
Autres charges de gestion courante	1 078 000.00	1 000 147.17 €	1 051 000
Charges financières	36 000.00	26 831.47 €	67 000
Charges exceptionnelles	13 700.00	17 510.36 €	6 000
Dotations aux provisions	11 000.00	10 766.00 €	12 400
ss/total dépenses réelles de l'année	5 482 700.00	5 410 631.88 €	5 805 000
Opérations d'ordre entre section	239 000.00	237 658.15 €	270 000
Virement à la section d'investissement	272 300.00		405 000
TOTAL DES DEPENSES	5 994 000.00	5 648 290.03 €	6 480 000

1) Le chapitre 011 des charges générales : 1 531 600 €

- Pour ce chapitre, la hausse +152 K€ de BP à BP proposée servira à amortir principalement :
 - Les hausses tarifaires des prix du gaz et des énergies,
 - L'augmentation des prix de l'alimentation et fournitures nécessaires au fonctionnement des services (couches, lingettes pour le multi-accueil, décorations naturelles pour les illuminations, vêtements de travail des agents pour renouveler le stock)
 - La cérémonie des vœux du maire à la population qui n'avaient pas été organisée depuis la crise sanitaire,
 - Une hausse de fréquentation de l'accueil des enfants dans les services multi-accueil et jeunesse,
 - Une campagne d'entretien de voirie et espaces verts plus importante cette année (falaise à l'arrière de la mairie, location de la balayeuse et une campagne de nettoyage des

avaloirs)

-

2) Le chapitre 012 des dépenses de personnel : 3 076 000 €

-

Rappelons les indications données lors des orientations budgétaires qui constataient 122K€ de hausse des dépenses sous l'effet :

- du recrutement de trois emplois aidés contrats P.E.C (Parcours Emploi Compétences) +25K€ : deux agents affectés aux ateliers municipaux et un agent au service communication,
- des assurances statutaires (hausse du taux, délibération votée en décembre 2022) : + 32K€,
- de la revalorisation de la valeur du point d'indice (+3.5%) : + 82K€,
- des changements d'échelon/carières : + 15K€,
- de la revalorisation du RIFSEEP des agents : + 15K€,
- de la création d'une astreinte urgence technique et alarme : + 10K€,
- des départs (doublage DGS + départ de deux agents) : - 57K.

3) Le chapitre 65 des autres charges de gestion : 1 051 000 €

-

- La diminution de ce chapitre de 7 000 € de BP à BP résulte notamment :
 - De l'inscription d'une enveloppe de 40 000€ qui permettra le versement aux commerçants éligibles impactés par les travaux de réaménagement du centre-ville d'obtenir une compensation financière définie par la commission d'indemnisation amiable ;
 - De l'inscription au budget 2022 d'admission en non-valeur de titres de recettes relatifs au budget assainissement pour un montant de 32 500€ non reconduits ;
 - De l'augmentation de la subvention au CCAS de 10 000 € par rapport à son niveau de 2022. Cette somme supplémentaire permettra de palier à la hausse des dépenses énergétiques et des denrées alimentaires ;
 - D'une économie réalisée sur les subventions aux associations notamment suite au versement direct cette année encore, d'une participation estimée à 30 000 € attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales au profit des Francas ;
 - De l'inscription au budget précédent de 22 000 € en dépense liés au reversement au profit du Conseil Départemental de la participation au fonctionnement de la médiathèque qui se trouve être une recette cette année encore.

-

4) Le chapitre 66 des charges financières : 67 000 €

Une inscription supplémentaire de 31 000 € est prévue pour couvrir le montant des intérêts d'emprunts contractés en 2021 et 2022 et dont les premières échéances interviendront en 2023. Pour rappel, les emprunts signés reportés ou contractés et en exécution 2022 s'élèvent à 3M€.

Structure de la dette par type de taux

Type de taux	Montant au 31/12/2022	%
Taux fixe ou zéro	4 475 568 €	87.76%
Taux révisable	624 354 €	12.24%
Total	5 099 921 €	100.00%

5) Les chapitres 67, 68 et 014

Suite à la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, seule l'inscription prévue au compte 673 « titres annulés » peut figurer au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Les autres dépenses inscrites au budget précédent sur ce chapitre (autres charges ou subventions exceptionnelles) doivent figurées au chapitre 65 « autres charges courantes ».

Les inscriptions aux chapitres 68 et 014 retrouvent des montants sans opération exceptionnelle, comme cela a pu être le cas les deux années précédentes.

II. Recettes réelles de fonctionnement : 6 438 600 €

RECETTES	BP 2022	CA 2022 PRINCIPAL	BP 2023
Atténuations de charges	79 000.00	177 135.84 €	129 600
Produits des Sces, du domaine & ventes	259 000.00	303 534.74 €	297 000
Impôts & taxes	4 072 000.00	4 131 199.00 €	4 325 000
Dotations, subv. & participations	1 255 000.00	1 337 095.59 €	1 347 500
Autres produits de gestion courante	289 000.00	299 812.81 €	328 500
Produits financiers		14.88 €	
Produits exceptionnels (cessions comprises)	7 000.00	10 783.30 €	1 000
Reprise sur provisions semi-budgétaires	32 000.00	31 650.00 €	10 000
ss/total recettes réelles de l'année	5 993 000.00	6 291 226.16 €	6 438 600
Excédent de fonctionnement de N-1	500 000.00	500 000.00 €	800 000
Autres opérations d'ordre entre sections	1 000.00	850.89 €	1 400
TOTAL DES RECETTES	6 494 000.00	6 792 077.05 €	7 240 000

1) Chapitre 70 des produits des services : 297 000 €

Ce chapitre regroupe les recettes régies périscolaires, médiathèque et multi-accueil et vente de bois et appels de charges des locataires avec des inscriptions en hausse mais prudentielles.

2) Chapitre 73, fiscalité : 4 325 000 €

La revalorisation forfaitaire de l'État des valeurs locatives cadastrales correspond à la base de calcul des impôts locaux à laquelle s'ajoute l'évolution physique des bases correspondant à l'entrée en imposition des nouveaux logements ce qui représente + 113 301 €.

Compensation Taxe Professionnelle Unique, ex taxe professionnelle, versée par la CCST :

2 097 162 € connaît une hausse de 98 010 €, liée à l'attribution de compensation suite au transfert du Centre Aquatique ;

FNGIR stable,

Droits de mutation estimés en forte baisse prudentielle – 15%, soit 122 400 € BP2023 contre 177 111 € perçus en 2022. (- 54 711 €).

L'accroissement de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est évalué à 36K€ avec un coefficient qui passera de 6 à 8. Il est rappelé que l'État a décidé d'imposer à toutes les communes d'appliquer cette taxe sur leurs habitants, à compter de l'année 2021.

3) Chapitre 74 des dotations et participations : 1 347 500 €

Comme annoncé au rapport d'orientation budgétaire, les dotations qui concernent la commune sont en légère hausse. Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Forfaitaire + 15 000 € (évalués) soit 663 000 € BP 2023 contre 648 208 en 2022.

Les autres inscriptions de ce chapitre liées aux participations versées par d'autres organismes : Région, Conseil Départemental, Communauté de Communes liées à l'utilisation des complexes sportifs dellois ou la Caisse d'Allocations Familiales pour la participation aux activités et à l'accueil des plus jeunes restent relativement stables.

4) Chapitre 75 des autres produits de gestion courante 328 500€

Les produits financiers qui regroupent principalement les revenus locatifs s'inscrivent en hausse (+39,5K€) qui s'explique par :

- L'actualisation de tous les loyers qui sont indexés principalement sur l'indice INSEE de référence des loyers qui passe de 131.12 points au 2^{ème} trimestre 2021 à 135.84 points pour la même période en 2022
- La location des 8 logements de l'Espace 89 contre 7 logements inscrits au budget précédent.
- La rénovation de deux logements, le premier situé à l'Espace 89 actuellement vacant et le second occupé par le précédent Directeur Général des Services à la Maison des Remparts, va permettre de générer les recettes supplémentaires suite à la mise en location avant la fin du 1^{er} semestre.

5) Chapitres 76, 77 et 78

□

Suite à la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, sur ce chapitre également, seul peut figurer au chapitre 77 « *produits exceptionnels* », l'inscription prévue au compte 773 « mandats annulés ». Les autres recettes inscrites au budget précédent dans ce chapitre (autres produits exceptionnels) doivent figurées au chapitre 75 « autres produits de courantes ».

6) Chapitre 013

Il retrace les indemnités journalières reçues de notre assurance pour les personnels en congé maladie. Une inscription est proposée avec 129,6K€.

La politique d'investissement

L'équilibre de la section est proposé à hauteur de 5 697 000€ en dépenses comme en recettes.

Les reports entraînent un besoin de financement de 3 968,17 €

REPORTS D'INVESTISSEMENT DE 2022 SUR 2023		
Intitulé	Dépenses	Recettes
	BP	BP
Plan Local d'Urbanisme	240.00 €	
Frais études	77 149.20 €	
Écoles - travaux et équipements	70 186.38 €	
Forêt	22 338.24 €	
Achat de terrain	66 966.00 €	
Travaux Hôtel de ville	57 871.85 €	342 810.00 €
Travaux dans les écoles	48 048.19 €	386 465.65 €
Aménagements espaces extérieurs	67 780.46 €	16 000.00 €

Travaux salle des fêtes	4 217.48 €	19 490.00 €
Travaux dans les installations sportives	4 670.46 €	6 600.00 €
Travaux dans les autres bâtiments et logements	67 727.54 €	68 130.00 €
Revitalisation centre-ville	343 179.54 €	231 686.00 €
Voirie et éclairage public	213 646.72 €	
Construction maison médicale	128 196.08 €	116 867.20 €
Médiathèque	886.00 €	- €
Divers	12 348.08 €	23 458.00 €
Équipement véhicule	30 022.80 €	- €
Total de la sélection	1 215 475.02 €	1 211 506.85 €

Investissements nouveaux programme 2023

Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
Divers études (sondages sols, levés topo, expertises)	5 000.00 €		
Futur gymnase - Indemnités candidats non retenus	12 000.00 €		
Futur gymnase - maîtrise œuvre	100 000.00 €		
Maîtrise d'œuvre THERMIQUE Sitelles et L. Michel + avenant suite actualisation travaux	7 500.00 €		
Maison à tourelle (AMI BOURG CENTRE) architecte 10% des travaux (mission 50000€)	25 000.00 €		
Maison à tourelle (AMI BOURG CENTRE) missions annexes	5 000.00 €		
Audit éclairage public	18 000.00 €		
ETUDES	172 500.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
Vidéo protection	30 000.00 €		
VIDEOPROTECTION	30 000.00 €		
Divers travaux imprévus	15 000.00 €		
Marquage au sol programme annuel	4 000.00 €		
Pompe relevage sous chaussée résidence Louis Clerc	6 400.00 €		
Parking cabinet Maillard - installation caniveau à grille (suite travaux enrobé Faubourg Montbéliard)	2 000.00 €		
Offre cyclotouriste TRANCHE 2	231 000.00 €	21 000.00 €	Solde DSIL2022
Place Lorentz (installation barrières entrée + sortie parking arrière bâtiment)	1 730.00 €	105 000.00 €	offre cyclotouriste FOND VELO
Programme trottoir	10 000.00 €		

Boulevard de la Liberté - joint de chaussée et enrobé	18 100.00 €		
Boulevard de la Liberté - sécurisation traversée piéton près tennis + feu	20 000.00 €		
VOIRIE	308 230.00 €	126 000.00 €	
Divers aménagement espaces verts	10 000.00 €		
Programme travaux forêt	10 000.00 €		
Programme travaux forêt except. 2023 (avec 1 arbre 1 enfant)	11 280.00 €		
Mobilier urbain programme annuel	15 000.00 €		
Panneaux de police programme annuel	9 000.00 €		
Aires de jeux pour enfants programme annuel	12 000.00 €		
Renouvellement poteaux incendie	5 000.00 €		
AMI Bourg centre : communication activité locale/affichage légal (action D8)	30 000.00 €		
Mur Parc du Château	16 000.00 €		
Cimetière : achat fournitures + peinture pour fabrication clôture entre les 2 parties	10 000.00 €		
Cimetière : achat fournitures + peinture pour fabrication clôture entre les 2 parties complément	6 000.00 €		
Mur cimetière : soutènement (supplément travaux 2022)	4 800.00 €		
Éclairage public programme annuel	12 000.00 €		
Enfouissement ligne aérienne future gendarmerie	36 000.00 €		
AMENAGEMENTS ESPACES EXTERIEURS	187 080.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
Travaux imprévus bâtiments	14 670.00 €		
Nouvelle maison médicale - vitrophanie + identification praticiens	1 140.00 €		
Nouvelle maison médicale - travaux supplémentaires	6 500.00 €		
Nouvelle maison médicale - bornes rabattables stationnements privés	500.00 €		
Espace 89 - salle comité quartier (Caissons lumineux)	2 170.00 €		
Espace 89 - salle comité quartier (Façade extérieure)	10 000.00 €		
Salle des fêtes - éclairage piliers extérieurs	1 650.00 €		
Salle des fêtes - Enseigne	2 000.00 €		
Salle des fêtes - toilettes extérieures transformée en local poubelle	3 000.00 €		

Salle des fêtes - ravalement façade chaufferie	5 000.00 €		
Maison des loisirs - ascenseur	110 000.00 €		
Maison des loisirs - sanitaires étage + hall	40 000.00 €		
Maison des loisirs - club ado	20 000.00 €		
Halle 5 fontaines - accessibilité (Ad'Ap)	26 500.00 €		
Halle 5 fontaines - ouverture fenêtre espace sécurisé 1er étage + fenêtre	10 000.00 €		
Halle 5 fontaines - frais déplacement four	470.00 €		
Halle 5 fontaines - carrelage poteaux	3 500.00 €		
Médiathèque - accessibilité (Ad'Ap)	16 000.00 €		
Multi accueil - accessibilité (Ad'Ap)	8 600.00 €		
Hôtel de ville - "enseigne" liberté, égalité, fraternité	3 000.00 €		
ST & Jeunesse - "vitrophanie"	200.00 €		
Hôtel de ville - avenant Maitrise d'œuvre	50 000.00 €		
Hôtel de ville - travaux galerie (abords)	265 800.00 €		
Hôtel de ville - travaux galerie (galerie)	743 200.00 €		
Hôtel de ville : Cloison pleine escalier arrière	5 000.00 €		
Hôtel de ville : Peinture RH + CCAS	4 000.00 €		
Hôtel de ville : radiateurs ou convecteurs bureau Mme le Maire	2 000.00 €		
Hôtel de ville : remplacement des lampes + minuterie préavis extinction	1 000.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
ST - détecteurs anti-intrusion sur alarme mairie	1 000.00 €		
Ancienne Caserne Pompiers Accessibilité (Ad'Ap)	9 300.00 €		
Gendarmerie - reprise peinture bureaux	5 000.00 €		
École de musique - peinture + fournitures	2 000.00 €		
AMI BOURG CENTRE : Maison à Tourelle action D3	600 000.00 €		
Chat dow -Installation d'une VMC	1 200.00 €		
BATIMENTS - ACHATS & TRAVAUX	1 974 400.00 €		
Travaux imprévus logements	5 000.00 €		
Campredon - réfection fenêtres	13 000.00 €		
Campredon - volets roulants	13 000.00 €		
Rafraichissement Logement Maison des remparts	4 000.00 €		
TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	35 000.00 €		
Marronniers - accessibilité (Ad'Ap)	10 000.00 €		

Marronniers - ascenseur accessibilité (Ad'Ap)	60 000.00 €		
Marronniers - réfection hall sortie secours Cassin (suite W SDF)	25 000.00 €		
Marronniers - Sirène PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) et anti intrusion	1 500.00 €		
Marronniers - Couverture et zinguerie chaufferie	10 000.00 €	28 893.15 €	Solde EFFILOGIS Phase travaux
Marronniers - Rénovation énergétique	975 000.00 €	130 000.00 €	DSIL 2022 100 000€ et Conseil Départemental 30 000€
Cassin - (Ad'Ap)	12 600.00 €		
Sittelles A et B - Sirène PPMS et anti intrusion	1 500.00 €		
Pergaud - peinture classe	5 300.00 €		
Pergaud - (Ad'Ap)	2 500.00 €		
Pergaud - Sirène PPMS et anti intrusion	1 500.00 €		
Moulin des prés - Sirène PPMS et anti intrusion	1 500.00 €		
Moulin des prés - accessibilité (Ad'Ap)	2 000.00 €		
Louise Michel (maternelle) installation de RJ45 dans les salles de classe + switch	250.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
Toutes les écoles - Technologie Information et de la Communication pour Enseignement (TICE)	10 000.00 €		
Louise Michel (maternelle) - anti-pincement porte	500.00 €		
Photocopieurs écoles maternelles	4 500.00 €		
Marronniers - Armoire de rangement	500.00 €		
Marronniers - 4 ordinateurs + Écran (Tableaux Numérique Interactif TNI)	2 800.00 €		
2 Tables d'activités	700.00 €		
Louise Michel élémentaire - 1 ensemble de mobilier de classe	4 700.00 €		
Louise Michel élémentaire - Rideaux 2 salle de classes	4 000.00 €		
Louise Michel maternelle - Lot d'outils de jardinage	200.00 €		
Louise Michel maternelle - 1 composteur	100.00 €		
Louise Michel maternelle-2 bacs jardin	200.00 €		
Louise Michel maternelle - Installation internet dans les classes	500.00 €		
Toutes les écoles - Matériel classe flexible	3 000.00 €		

TRAVAUX DANS LES ECOLES	1141035000	138303150	
ATHLETISME - Modification Chauffage	5 000.00 €		
BASKET - éclairage LED (suppression projecteurs)	7 600.00 €		
DOJO - chaudière	10 000.00 €		
Stand de tir - Aménagement (SAS entrée + barbelés)	6 000.00 €		
TENNIS - Modification porte de secours	3 000.00 €		
Éclairage chemin tennis couverts à lingerie	6 000.00 €		
ATHLETISME - piste saut + planches	2 500.00 €		
TRAVAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES	40100000		
Ravalement de façades, toitures, grilles, vitrines et portes	20 000.00 €		
Halle 5 Fontaines : plafond lumineux sous cinéma	1 000.00 €		
Conseil municipal des jeunes	3 000.00 €		
Services Techniques : un ordinateur	700.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
STADE : divers matériels et outillages	500.00 €		
ATELIERS : divers matériels ateliers municipaux	3 500.00 €		
ATELIERS : désherbage mécanique	7 300.00 €		
ATELIERS : saleuse + étrave pour LINDER	37 440.00 €		
ATELIERS : véhicule + bennes d'occasion (remplacement Maxity)	50 000.00 €		
6 téléphones portables (dont 5 pour les services techniques/ateliers)	1 000.00 €		
ATELIERS : balayeuse autoportée	35 000.00 €		
Établissements Recevant du Public (ERP) : onduleurs à batterie pour Box internet	1 500.00 €		
Budget participatif/matériel d'urgence tous les services	4 000.00 €		
ACHATS DIVERS SERVICES TECHNIQUES	164 940.00 €		
Banderoles (AMI BOURG CENTRE)	400.00 €		
10 tonnelles - faible usage	3 500.00 €		
20 Lampes LED (AMI BOURG CENTRE - action D7)	1 100.00 €		
Matériel divers marché des saveurs	3 000.00 €		

Divers mobilier Club ados	7 200.00 €	4 600.00 €	Caisse d'Allocation Familiale
2 caméras de vidéosurveillance pour fonctionnement cinéma	400.00 €		
ACHATS DIVERS SERVICE CULTURE	15 600.00 €	4 600.00 €	
Participation financement achat vélos aux particuliers dellois	1 300.00 €		
Matériel informatique - programme annuel	3 793.98 €		
Mobilier - programme annuel	1 500.00 €		
Divers logiciel - programme annuel	1 000.00 €		
3 Bureaux et sièges accueil Mairie	3 300.00 €		
Présentoir revues	375.00 €		
Armoire ignifuge "état civil"	5 000.00 €		
Micro oreille et micro mains H5F marque Shure	1 500.00 €		
Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
Vélo VTT assistance électrique et équipement protection individuel Garde champêtre	2 400.00 €		
2 Caméra de chasse (solaire)	400.00 €		
Cônes pliables lumineux signalisation	270.00 €		
ACHATS DIVERS MAIRIE	20 838.98 €		
Livres	14 400.00 €		
Livres voyage/lecture	800.00 €		
ampli auditorium	1 380.00 €		
Enceintes + câblage auditorium	3 816.00 €		
Chariot de transport ou diable	200.00 €		
Four micro-ondes (salle restauration personnel)	120.00 €		
Assises -galettes pour jeune public	450.00 €		
3 tablettes Apple iPad + accessoires divers	1 800.00 €		
MEDIATHEQUE	22 966.00 €		
Visiophone	300.00 €		
Matériel désinfection Eau ozonée	870.00 €		
Matériel-équipement de remplacement	1 000.00 €		
Ordinateur	850.00 €		

Totem (pancarte posée sur clôture - enseigne)	900.00 €		
Vaisselle (à mettre aux normes écoresponsable)	500.00 €		
Logiciel inscription AGORA	6 100.00 €		
MONTANT ACCORDÉ	10 520.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX	4 122 524.98 €	289 493.15 €	
TOTAL GENERAL (reports + nouveaux)	5 338 000.00 €	1 501 000.00 €	

**RECAPITULATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

	Dépenses	Recettes
Montants des reports	1 215 475.02 €	1 211 506.85 €
Montants des investissements nouveaux	4 122 524.98 €	289 493.15 €
Remboursement du capital des emprunts en cours	349 600.00 €	
Reprises de subventions au résultat	1 400.00 €	
Reversement Taxe Aménagement 2023 constructions industrielles	5 000.00 €	
Dépôts versés et dépôts reçus	3 000.00 €	3 000.00 €
Total des dépenses	5 697 000.00 €	
Excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement 2023		343 787.02 €
Excédent d'investissement 2022 reporté		1 395 476.96 €
FCTVA 2023 sur dépenses 2021		235 000.00 €
Taxe Aménagement 2023		45 736.02 €
Recettes de fonctionnement servant à financer l'investissement (Amortissements 2023 270 000€ et prélèvement 021 405 000€)		675 000.00 €

Dissolution recours Syndicat Mixte d'Aménagement et de la gestion de l'Aéroparc de Fontaine	151 100.00 €
Total des recettes	4 350 100.00 €
Emprunt nécessaire à l'équilibre de l'investissement	1 346 900.00 €

Suite à l'exposé de Monsieur Lionel ROY, Mme le Maire invite les élus présents à faire part de leurs remarques et questionnements.

Monsieur Frédéric ROUSSE : Ce BP 2023 est un budget ambitieux que je partage, Delle a besoin d'ambition. Cependant cette ambition est démesurée, coûteuse et disproportionnée à l'échelle de la Ville, d'autant que le contexte actuel est incertain

On peut dire qu'il vient d'être inventé le 'Quoi qu'il en coûte à la Delloise'.

Résultat, une dette non maîtrisée qui explose et qui impose d'agir avec prudence avec des recherches d'économie, ce qui n'est pas envisagé dans ce BP 2023.

Le projet qui est présenté répond exclusivement sur de l'endettement et non sur une recherche de maîtrise des dépenses : + 300 000 € de dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement. A ce titre, la proposition de buffet à la cérémonie des vœux était non adaptée et trop conséquente.

De plus les élus du territoire axent aujourd'hui leur construction budgétaire sur la limitation des dépenses. Les perspectives présentées ce soir ne sont pas rassurantes, car incertaines au regard du contexte national.

Ex : le projet du gymnase présente des incertitudes quant à son financement en termes d'accompagnement des collectivités partenaires.

Pour autant, je valide les investissements sécuritaires que je trouve par ailleurs insuffisants au regard de la problématique des actes délictueux commis sur la commune.

Je suggère de supprimer la redevance sur les droits de terrasse pour les commerçants en 2023 dans la continuité de 2022.

J'attends également la création d'un budget participatif au bénéfice des Dellois, afin de porter les projets proposés par les habitants.

Enfin la volonté de mettre en place des astreintes permettant une veille technique tout au long de l'année est étonnante. Il serait judicieux que cela entre dans les attributions du DGS de se rendre disponible en cas de situations le nécessitant.

Mme Le Maire : Sur le 'Quoi qu'il en coûte, je vous réponds le 'en même temps'. Vous êtes d'accord avec la politique menée par cette équipe mais 'en même temps' il faudrait faire autrement, avec vos idées clairement électoralistes.

Concernant la situation financière de la Ville, les indicateurs montrent que la situation budgétaire est maîtrisée et que l'approche des investissements est construite et planifiée.

La Ville est gérée en bon père de famille, avec l'objectif d'améliorer la situation financière des dépenses liées à l'énergie en investissant pour la réhabilitation du patrimoine immobilier en vue de maîtriser les coûts de dépenses d'énergie. Par le passé, vous nous reprochiez de non investir, et, aujourd'hui vous nous reprochez le contraire.

Où est la vérité, où est le point d'équilibre dans votre analyse et vos propositions. Quant aux communes que vous citez en exemple au regard de leur gestion, je dirais qu'elles sont plutôt des contre-exemples.

Votre discours est à nouveau contradictoire et vide de cohérence. Vous décrivez une fausse

réalité dans l'unique but de véhiculer des idées porteuses en termes de communication mais vides de réflexion et d'analyse.

Ainsi, le projet gendarmerie est intégralement porté par un opérateur, la ville ne met à disposition que le terrain. Décision d'ailleurs adoptée à l'unanimité. Pour le gymnase nous avons toujours affirmé que si nos partenaires ne s'engageaient pas à nos côtés nous nous interrogerions sur la poursuite de l'opération. Enfin, vous résumez la réhabilitation de la Maison à Tourelles à une simple transformation en chambres, au lieu d'y voir la cohérence avec la réhabilitation du centre-ville, la venue de touristes sur un axe de plus en plus emprunté par les cyclistes...et notre volonté de dynamiser DELLE.

Electoralistes encore vos propos concernant les droits de Terrasse. Cela représente une part infime du budget de la collectivité. Mais le domaine public n'est pas un domaine libre d'accès que chacun peut s'approprier. Un commerçant par définition est un acteur économique et cette activité doit également être exercée au bénéfice de la Ville qui supporte justement les dépenses liées à l'entretien du domaine public.

Je rappelle que la procédure engagée de règlement amiable des dossiers liés aux travaux du centre-ville est certainement plus soutenante pour les commerçants que le simple débat électoraliste une fois encore de la suppression des droits de terrasse.

Electoraliste encore la question de la cérémonie des vœux du maire ; certes il y avait trop de consommables mais ceux-ci ont été offerts à la maison de retraite et donc cela n'a pas été gaspillé mais partagé.

Monsieur Jean-Luc WALTER : il serait nécessaire d'engager une réflexion plus construite sur les possibilités de mutualisation technique avec la CCST via une étude portant sur les possibilités de mutualisation.

Madame Le Maire : Effectivement la gestion des années à venir nécessitera une optimisation des moyens d'action. Concernant la mutualisation des moyens de nettoyage de la voirie, Delle a connu une expérience de mutualisation non concluante pour des raisons principalement de choix de matériel.

Monsieur Jean-Luc WALTER : Réflexion sur la mutualisation qui doit-être complétée par la mise en œuvre de solutions techniques permettant de limiter l'intervention humaine. Il peut être réfléchi également de faire appel à des entreprises de sous-traitance.

Monsieur Robert NATALE : Je souhaitais apporter des précisions quant à la recette de + 151 000 € figurant dans le BP2023 de la collectivité.

Cette recette est due à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aéroparc de Fontaine en 2018.

Cette dissolution fait suite à une longue procédure et a été entérinée par la décision de la Préfecture qui a pénalisé les communes dont la nôtre qui détenait 126 parts au sein du syndicat.

Ce qui est remboursé aujourd'hui est nettement inférieur à la valeur initiale d'achat, soit 189 000 €.

De plus, chaque année depuis 2018, la commune a perdu 78 000 €/an de recettes.

Monsieur Frédéric ROUSSE : La loi Notre a imposé le schéma de dissolution du Syndicat.

Il était absurde de donner à des communes des parts d'une zone d'attractivité située à l'extérieur de leur ban communal.

Monsieur Robert NATALE : Ce choix, selon vous absurde, a généré des recettes importantes pour notre commune pendant plusieurs années. Je relève, au passage, que vous avez voté contre

les intérêts de la ville que vous prétendez diriger. Fin décembre 2017, alors que vous siégiez au Conseil Départemental, vous avez approuvé la dissolution du syndicat de l'Aéroparc au profit du Grand Belfort dont vous étiez le Directeur de cabinet du Président. Vous auriez pu au moins vous abstenir ou mieux : voter contre la dissolution. J'ajoute que le dossier est encore en appel au Tribunal Administratif

Madame Le Maire : On peut s'interroger par ailleurs sur d'autres problématiques d'exercice de compétence sur un territoire donné. Notamment en ce qui concerne le transport des étudiants entre les Pôles urbains de Montbéliard et de Belfort et les problèmes d'uniformité de services rendus par les opérateurs de transport qui ne parviennent pas à proposer des connexions inter-réseau se traduisant par une optimisation des coûts pour les étudiants.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, à la majorité des votants avec 20 voix POUR et 4 voix CONTRE :
Mr ROUSSE, Mr WALTER, Mme THOMAS, Mme MARCHET**

ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2023 de la collectivité,

DECIDE que la subvention annuelle 2023 de la commune au CCAS est versée par acompte,

AUTORISE Madame le Maire à décider du montant des acomptes 2023 nécessaires à la trésorerie du centre communal d'action sociale.

2023/3/10

Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Monsieur Lionel ROY

Pour mémoire :

La réforme de la taxe d'habitation applicable aux résidences principales s'est achevée en 2023 avec 100% des contribuables exonérés.

Cette suppression entraîne une perte financière pour le budget des communes. Aussi, le Législateur a-t-il décidé de la compenser en allouant aux communes la taxe départementale sur les propriétés bâties.

Pour chaque commune, il est rare que la ressource de taxe d'habitation supprimée soit du même montant que la ressource de taxe foncière qui lui provient du département. La cause principale de cet écart résulte d'une différence de taux d'imposition.

Afin de neutraliser les écarts, qu'ils soient positifs ou négatifs pour une commune, un dispositif de coefficient correcteur a été institué.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

TFPB : 29,15 %

TFPNB : 38,94 %

De 2020 à 2022, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

TFB : 29,15 %
TFPNB : 38,94%
TH : 11,23%

Chaque année, les services fiscaux transmettent aux collectivités l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels attendus, ce qui pour Delle engendre des recettes fiscales à hauteur de :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit prévisionnel à taux constant
Taxe / foncier bâti	7 977 464	8 496 000	29.15 %	2 476 584 €
Taxe / foncier non bâti	39 380	40 600	38.94 %	15 810 €
Taxe Habitation	268 194	287 236	11.23 %	32 257 €
				2 524 651 €

Contribution de la commune au titre du coefficient correcteur

Le montant de la taxe départementale sur le foncier bâti étant supérieur au montant de la taxe d'habitation que la commune a perdu, une correction à hauteur du montant suivant doit être effectuée : - 224 203

Soit une recette fiscale attendue globale de 2 300 448 €.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE,

De maintenir à 29.15% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
De maintenir à 38.94% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
De maintenir à 11.23 % la taux de la taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2023/3/11

**Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
Rapporteur : Monsieur Lionel ROY.**

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui du paiement des mandats de dépenses publiques et suivant les recommandations des Chambres Régionales des Comptes aux collectivités locales, Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité que génère cette activité.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fête Nationale,
- Manifestations patriotiques,
- Festivités de Noël,
- Fête de la musique,
- Conseils municipaux et conseils municipaux des jeunes
- Vœux du maire,
- Inaugurations,
- Concours des Maisons fleuries,
- Animations (un arbre un enfant, chasse aux œufs...), marchés des saveurs,
- Manifestations sportives (récompenses aux sportifs, Festiv'Asso...) ou culturelles (exposition temporaire, réception d'auteurs...),
- Fêtes du jumelage et réception délégations jumelage.

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...),
- Frais de réception, vin d'honneur,
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers...),
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais divers (SACEM...),
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets, friandises (noël des écoles...) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Récompenses sportives ou culturelles.

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, pacs, décès ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

2023/3/12

Provisions : dotations et reprises inscrites au BP 2023

Rapporteur : Monsieur Lionel ROY

Pour mémoire, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la constitution de deux provisions par délibération 2011/3/2 du 25 mars 2011. La première concerne une provision pour charges de fonctionnement courant correspondant à la monétisation des heures accumulées par le personnel sur les comptes épargne temps (CET). La seconde est une provision, pour dépréciation des comptes de tiers, destinée à couvrir les créances que le comptable n'a pas pu recouvrer malgré ses diligences.

Ce rapport vise à indiquer les montants exacts des opérations comptables, relatives aux provisions, inscrites au budget primitif 2023 :

1.) Mouvements sur la provision pour charges de fonctionnement courant lié à la monétisation des heures de Compte Epargne Temps (CET) « compte 6815 » :

1.1) Dotation annuelle (c/6815)

Pour mémoire, le CET permet de réserver jusqu'à 60 jours cumulés, à raison d'un maximum de 10 jours par an, afin de les utiliser plus tard. Notre Conseil municipal a décidé d'ouvrir la possibilité aux agents de la commune d'en monétiser une partie. Ainsi, et conformément à la réglementation, seuls les jours accumulés au-delà du 15^{ème} jour peuvent être rémunérés.

La provision CET instaurée dans notre collectivité vise à disposer, en début d'année, d'une capacité à faire face à la moitié du montant monétisable de tous les CET des agents. Elle permet de répartir la charge des remboursements sur plusieurs exercices budgétaires

Catégorie	Nombre d'agents disposant d'un CET	Total jours épargnés monétisables de la catégorie	Montant unitaire par catégorie	Montant payable maxi pour les CET dépassant 15 jours
A	7	89.5	135.00 €	12 082.50 €
B	12	146.5	90.00 €	13 185.00 €
C	26	123.5	75.00 €	9 262.50 €

TOTAL Toutes catégories	34 530.00 €
-------------------------	-------------

Provision de 50% à constituer (1) 17 265.00 €

Solde provision 2022 CET compte 1581 partiel (2)	10 879.00 €
--	-------------

Dotation 2023 complémentaire CET (1) – (2)	6 386.00 €
---	-------------------

1.2) Reprise sur la provision (c/7815) :

Total paiement demandé par les agents			
	NB JOUR	COUT /J	TOTAL
A	25	135.00 €	3 375.00 €
B	42	90.00 €	3 780.00 €
C	37	75.00 €	2 775.00 €
			9 930.00 €

Le montant dont le paiement a été demandé en début d'année 2023 s'élève à **9 930 euros**.

2.) Mouvements sur la provision pour dépréciation des comptes de tiers » :

2.1) Dotation (c/6817) :

Pour les loyers impayés : il a été décidé lors de la création de la provision pour dépréciation des comptes locataires de l'alimenter à hauteur de 2% des loyers appelés dans l'année. En 2022, hors recettes liées aux locations de salles communales, le montant correspondant s'élève à 294 395 €*2%, soit **5 888 euros** de provision à constituer.

3.2) Reprise (c/7817) : Sans objet

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE, concernant la provision semi-budgétaire pour charges de fonctionnement courant, d'effectuer :

- une dotation de 6 386 euros,
- une reprise de 9 930 euros afin de couvrir les demandes de monétisation de CET reçues en début d'année.

DECIDE, concernant la provision pour dépréciation des comptes de tiers, d'effectuer

- une dotation de 5 888 euros au titre du risque « impayés de loyers »,

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 6/7/2023 par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE